

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 19 avril 2022.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 112 :

RC SAONOIS – FC 4 RIVIERES du 16/04/2022 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Rc Saônois ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au RC SAONOIS pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES, score : RC SAONOIS = 0 ; FC 4 RIVIERES = 3, et dit l'équipe du FC 4 RIVIERES qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ au Rc Saônois.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 113 :

RC SAONOIS 3 – ARC GRAY 2 du 16/04/2022 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Arc Gray ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY 2 pour en porter le bénéfice au RC SAONOIS 3, score : RC SAONOIS 3 = 3 ; ARC GRAY 2 = 0, et dit l'équipe du RC SAONOIS 3 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Arc Gray

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 114 :

FRANCHEVELLE - JASNEY du 16/04/2022 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Jasney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à JASNEY pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE, score : FRANCHEVELLE = 3 ; JASNEY = 0, et dit l'équipe de FRANCHEVELLE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Jasney.

DOSSIER 115 :

VESOUL PORTUGAIS – RIGNY 2 du 17/04/2022 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Vesoul Portugais ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL PORTUGAIS pour en porter le bénéfice à RIGNY 2, score : VESOUL PORTUGAIS = 0 ; RIGNY 2 = 3.

Amende : 50€ à Vesoul Portugais.

DOSSIER 116 :

MARNAY – LURE JS du 16/04/2022 en coupe de Haute-Saône U18.

Match non joué,

L'équipe de Lure JS ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à Lure JS pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : MARNAY = 3 ; LURE JS = 0, et dit l'équipe de MARNAY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 16-17 et 18 avril 2022 :**

Non transmission dans les délais : amende (10 Euros)

Ent Fc Gourgeonne/Traves/Fc 4 Rivières (U18)

Gr Mille Etangs (U15)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance, (pour dossier 116)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 116)
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.